Saint Jean de Chevelu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le-vingt-un du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :
Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralia LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO
Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absent excusé :
Absent :

Secrétaire de séance : Madame Peggy MARTIN est désignée et accepte cette fonction

Date de la convocation : 14/01/2025 Date d'affichage : 14/01/2025

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

2- Délibération 01-2025 : marché de travaux « réfection du toit de l'église » (ouverture des plis et choix des entreprises)

3- Délibération 02-2025 : autorisant Madame le Maire à signer l'avenant à la convention « d'adhésion à la mission du référent déontologue élu »

4- Délibération 03-2025 : autorisant Madame le Maire à signer la convention de « fourrière au forfait pour tous les animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation »

5- Délibération 04-2025 : demande de subvention au titre du FDEC pour le projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

6- Délibération 05-2025 : demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

7- Délibération 06-2025 : demande de subvention au titre du Contrat Région pour le projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

8- Délibération 07-2025 : demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour le projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

9- Point sur les commissions communales

10- Points sur les commissions de la CCY
11- Points divers

Préambule :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour un projet de délibération concernant les impayées de la cantine de l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intégration à l'ordre du jour de ce projet de délibération.

1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.
Après lecture, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2- Délibération 01-2025 : marché de travaux « réfection du toit de l'église » (ouverture des plis et choix des entreprises)

Madame le Maire rend compte de la commission d'appel d'offres concernant l'appel d'offres du marché de travaux de réfection du toit de l'église comportant trois lots :

- Lot n°1 : Echafaudages
- Lot n°2 : Charpente couverture zinguerie
- Lot n°3 : Maçonnerie

- Vu Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 4 novembre 2024 relatif aux travaux de réfection du toit de l'église de Saint Jean de Chevelu,

- Considérant le marché public de travaux relatif à la réfection du toit de l'église ;

- Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

- Lot n°1: 4 offres
- Lot n°2: 4 offres
- Lot n°3: 3 offres

- Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 6 janvier 2025, a permis un classement des offres et l'attribution des marchés comme suit :

Lot n°1 : la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise SPPED ECHAFAUDAGES pour un montant de 26 391.00€ HT

Lot n°2 : la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise CHARPENTE BELLEMIN pour un montant de 160 943.26€ HT

Lot n°3 : la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise PERROUSE CONSTRUCTION pour un montant de 11 693.90€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

- **D'autoriser** Madame le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3- Délibération 02-2025 : autorisant Madame le Maire à signer l'avenant à la convention « d'adhésion à la mission du référent déontologue élu »

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 05 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Approuve l'avenant susvisé,

Autorise Madame le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

4- Délibération 03-2025 : autorisant Madame le Maire à signer la convention de « fourrière au forfait pour tous les animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation » avec la SPA

Madame le Maire rappelle que la commune est responsable de la lutte contre la divagation animale sur son territoire.

Il lui appartient en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Article I.211-24 du code rural et de la pêche maritime « la gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux ».

La commune de Saint Jean de Chevelu ne dispose pas de fourrière animale ou intercommunale.

Ce service est confié depuis de nombreuses années à la SPA, association reconnue d'utilité publique, située à Chambéry.

Il convient de conclure une nouvelle convention avec la SPA en tenant compte du montant de l'indemnité forfaitaire à 0.85€ par habitant, par année civile, sur la base du dernier recensement connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA.

5- Délibération 04-2025 : demande de subvention au titre du FDEC pour le projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et l'aménagement du centre Bourg, une demande de subvention sera demandée dans le cadre du FDEC.

Pour rappel, le montant des travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée de la RD1504 s'élève à 996840.00€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux à réaliser selon le devis présenté
- **Sollicite** une aide financière au titre du FDEC la plus élevée possible
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

6- Délibération 05-2025 : demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et l'aménagement du centre Bourg, une demande de subvention sera demandée dans le cadre des amendes de police.

Pour rappel, le montant des travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée de la RD1504 s'élève à 996840.00€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux à réaliser selon le devis présenté
- **Sollicite** une aide financière au titre des amendes de police la plus élevée possible
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

7- Délibération 06-2025 : demande de subvention au titre du Contrat Région pour le projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et l'aménagement du centre Bourg, une demande de subvention sera demandée à la Région.

Pour rappel, le montant des travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée de la RD1504 s'élève à 996840.00€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux à réaliser selon le devis présenté
- **Sollicite** une aide financière auprès de la Région la plus élevée possible
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

8- Délibération 07-2025 : demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour le projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et l'aménagement du centre Bourg, une demande de subvention sera demandée auprès de l'Union Européenne.
Pour rappel, le montant des travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée de la RD1504 s'élève à 996840.00€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux à réaliser selon le devis présenté
- **Sollicite** une aide financière auprès de l'Union Européenne la plus élevée possible
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

9- Délibération 08-2025 : décision modificative n°1 budget général

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre d'annuler les factures impayées de cantine émises au mauvais débiteur antérieures à 2024, une décision modificative sera à prendre comme suit :

Chapitre 11/ article 6064 (Fournitures administratives)	- 100€
Chapitre 67/ article 673 (Titres annulés sur exercices antérieures)	+100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le virement des crédits

10. Point sur les commissions communales

- *Commission scolaire Madame Coralia LÉGAUT*

- Repas de noël, le jeudi 19 décembre 2024 :

Madame Coralia LÉGAUT informe le Conseil Municipal que l'ensemble des élèves de l'école ont pu partager le repas avec l'équipe pédagogique de l'école, le personnel communal, les agents de la CCY et certains élus. Ce repas festif a été suivi par la projection du film « Minuscule » et d'un goûter offert aux enfants par la municipalité.

Madame Coralia LÉGAUT a tenu à remercier Madame Eliane DUTHEL pour son investissement lors de cette journée.

❖ Réunion avec l'équipe de la pause méridienne (agents communaux et intercommunaux), le lundi 13 janvier 2025 :

Mesdames Coralia LÉGAUT, Eliane DUTHEL et Peggy MARTIN ont assisté à la réunion de la pause méridienne.

Madame Peggy MARTIN, informe le Conseil Municipal, que plusieurs points ont été abordés :

- Le bilan de la journée du repas de noël

- L'organisation des services avec la proposition d'un roulement.

- Proposition d'un moment d'échange entre agents une fois par cycle pour développer le service

- La mise en place d'un temps d'animation entre les repas par les agents.

Madame Laurence HOTTE a souligné l'importance de ces moments d'échanges et de communication.

Madame Catherine MARTHOUD a demandé le nombre d'agents concernés par la réunion ?

Madame Coralia LÉGAUT précise que le service de la pause méridienne est composé de 4 agents de la commune et 3 agents de la CCY.

❖ Réunion avec l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) en Visio le 5 décembre :

Madame Laurence HOTTE informe le Conseil Municipal que lors de la réunion plusieurs thèmes ont été abordés :

- La baisse de la démographie en Savoie (1921 élèves en moins en 5 ans) qui impactera nos écoles (fermetures de classe…).

- La lutte contre l'absentéisme scolaire : dans ce cadre, il serait possible de passer une convention avec la CAF pour mieux identifier les familles.

- La prise en charge des AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap) sur le temps de pause méridienne.

- La carte scolaire.

❖ Résidence d'artiste :

Madame Coralia LÉGAUT informe le Conseil Municipal qu'en lien avec le SMAPS, la commune accueillera dans le cadre de « résidence d'artiste » la « compagnie des petits détournements » du 25 au 29 mars 2025. La directrice se mettra en lien avec la compagnie concernant les ateliers possibles.

➢ *Commission du Personnel Madame Coralia LÉGAUT*

Madame Coralia LÉGAUT informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 16 janvier pour travailler sur la réorganisation des postes des agents de l'école.

➢ *Commission Jeunesse Madame Coralia LÉGAUT :*

Madame Coralia LÉGAUT porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu le 14 janvier avec 5 jeunes collégiens dont le conseiller départemental jeune. Ces derniers ont été accompagnés par Bertille VANBERBERGHE, coordinateur au service jeunesse de la CCY et Madame Agnès FAUROUX professeur au collège de Yenne.

Dans ce cadre, Mesdames Virginie GIROD et Coralia LÉGAUT ont fait un retour de la rencontre avec la commerciale de LUDOPARC le vendredi 10 janvier.

Les jeunes ont été fort de propositions, ils seront associés lors de la prochaine réunion prévue avec le représentant de l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL.

Madame Coralia LÉGAUT rappelle que l'objectif de ces rencontres est de reprendre le projet initial du parcours santé pour mobiliser un groupe de jeunes qui serait sollicité pour constituer un projet pour le conseil communautaire jeunes.

➢ *Commission Finances Madame Catherine MARTHOUD*

Madame Catherine MARTHOUD a proposé 2 rencontres à la commission finances :

❖ Le mardi 11 février à 18h30 pour faire le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour l'année 2025.

❖ Le mardi 11 mars à 19h30 pour préparer le budget prévisionnel de 2025.

➢ *Commission Communication Madame Catherine MARTHOUD*

Madame Catherine MARTHOUD informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal est en cours d'impression et sera distribué courant semaine prochaine par la poste.

➢ *Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD :*

❖ Toit de l'église :

Monsieur Laurent PERRAUD informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux « réfection du toit de l'église », la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 janvier pour ouverture des plis et analyse des offres.

➢ *Commission Urbanisme Monsieur Frédéric VERRON*

Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal que la commune souhaite une acquisition parcellaire. Il précise que dans sa démarche, la commune va recourir à un portage par l'EPFL de la Savoie.

Monsieur Frédéric VERRON propose une réunion de la commission d'urbanisme le 17 février à 18h30.

11. Points sur les commissions de la CCY

- ❖ CIAS :

Madame Coralia LÉGAUT a assisté le lundi 23 décembre 2024 à la réunion du Conseil d'Administration CIAS dont l'ordre du jour a été :

- La dotation de l'ARS pour le SSIAD qui a été versée en décembre (au lieu du mois de juin).

- La prise en compte de la nouvelle tarification des actes mais à ce jour ils n'ont pas les détails.

- ❖ Commission Culture :

Madame le Maire a participé à une réunion avec l'office de tourisme de Yenne afin de présenter « Savoie Nomade Malraux ».

Il s'agit d'un dispositif qui permettrait aux petites communes d'accueillir des spectacles proposés par l'espace Malraux.

- ❖ Forum « En Avant l'Emploi » :

Le forum est prévu le 19 février de 14h à 17h à la salle polyvalente de Yenne. Madame le Maire précise que ce dernier est destiné à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

- ❖ Réunion des Maires :

Madame Virginie GIROD informe le Conseil Municipal des points abordés lors de la réunion des Maires :

- Le réseau cuivre, qui fournit les services internet DSL et téléphoniques, a entamé sa fermeture progressive sur notre commune et prendra fin d'ici 2028. Une communication sera à faire via les prochains flashs infos.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que sur certains sites du périscolaire, le nombre d'enfants est très important. Une réflexion est entamée afin de fixer un seuil maximum en tenant en compte la superficie des locaux et du personnel.

12. Points divers:

- ❖ Réunion des associations:

Mesdames Virginie GIROD et Jeanne PITICCO ont rencontré les associations communales le 16 janvier afin d'aborder l'organisation de la prochaine fête du village prévue le samedi 28 juin 2025. La prochaine réunion est prévue le 13 février à 19h15.

❖ Bibliothèque :

Madame Catherine MARTHOUD informe le Conseil Municipal que les 4 bénévoles de la bibliothèque ont passé courant l'année écoulée 419 heures entre les permanences, les réunions, les formations, l'enregistrement des livres sur le logiciel Rézo Lire….
Elle ajoute qu'une mallette numérique sera prêtée par « Savoie Biblio » et elle sera mise à disposition des lecteurs.

Madame le Maire s'interroge sur la contribution apportée suite à l'adhésion de la bibliothèque à Rézo Lire.
Madame Catherine MARTHOUD répond que l'adhésion étant récente, elle n'avait pas le recul suffisant.

❖ Vœux du Maire :

Madame le Maire a remercié tous ceux qui ont participé à la réussite de la cérémonie des vœux.

La séance est levée à 21h14
Affiché le 27 mars 2025
La secrétaire de séance,

Peggy MARTIN

Le Maire,

Virginie GIROD

MAIRIE DE ST-JEAN-D'ARVEY Savoie